



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/3/SR.7
8 janvier 2007

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 4 décembre 2006, à 10 heures

Président: M. DE ALBA (Mexique)

puis: M. LOULICHKI (Maroc)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (*suite*)

b) EXAMEN ET RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (*suite*)
(point 2 de l'ordre du jour)

b) EXAMEN ET RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS (A/HRC/3/3, A/HRC/3/CRP.1)

1. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à aborder l'examen des rapports intérimaires des groupes de travail, en commençant par les conclusions préliminaires du Facilitateur du Groupe de travail intergouvernemental intersessions, à composition non limitée, chargé d'élaborer les modalités de la procédure d'examen périodique universel, créé en application de la décision 1/103 du Conseil des droits de l'homme. Il précise qu'exceptionnellement, une cote (A/HRC/3/3) a été attribuée à ce document à la seule fin de le faire traduire dans les langues officielles de l'ONU et qu'à l'avenir il faudra prévoir une autre procédure pour permettre la traduction de tels documents, tout en étant conscient que la règle actuelle sera difficile à changer dans la mesure où elle s'applique à l'ensemble du système onusien. Le document A/HRC/3/CRP.1 présente les résultats du travail effectué par les facilitateurs lors des séances officielles ou officieuses tenues depuis le mois de juillet 2006. Le Président souligne que les documents présentés par les facilitateurs des groupes de travail constituent un premier pas vers l'élaboration de documents officieux qui serviront de base aux négociations et qui seront finalisés à la fin de la troisième session. Ils ont pour objectif de permettre d'identifier les points de convergence et les éléments appelant un examen complémentaire de la part du Conseil. Ces documents ne constituent donc pas le résultat d'un consensus et n'engagent que la responsabilité du facilitateur. Le Président indique que le secrétariat distribuera un calendrier des sessions présentant les dates provisoires fixées pour les réunions des différents groupes de travail et, si le Conseil le souhaite, un document concernant l'ordre du jour et les méthodes de travail du Conseil.

2. M. LOULICHKI (Facilitateur du Groupe de travail intergouvernemental intersessions, à composition non limitée, chargé d'élaborer les modalités de la procédure d'examen périodique universel rend compte des activités menées par le Groupe de travail depuis la fin de la deuxième session du Conseil. Celui-ci a achevé ses travaux le 23 novembre 2006 après quatre réunions productives et a présenté ses conclusions préliminaires le 24 novembre 2006 lors d'une séance convoquée par le Président. Ces conclusions sont issues des discussions qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail et lors du dialogue interactif tenu dans le cadre des consultations officieuses. Elles présentent les éléments de convergence et les éléments appelant un examen complémentaire sur six points, à savoir: le mandat/la base de l'examen; les objectifs et principes directeurs de l'examen; la périodicité et l'ordre de l'examen; la procédure et les modalités d'examen; les conclusions de l'examen; enfin le suivi de l'examen. Les conclusions présentées dans ce document sont le fruit de l'évaluation faite par M. Loulichki et ne sauraient être imputées au Conseil. Mais les résultats obtenus sont à mettre au crédit de tous les participants au Groupe de travail, qui ont permis d'aller au-delà des considérations générales pour se concentrer de manière plus approfondie sur chacun des points à examiner. De nombreuses questions complexes, d'ordre conceptuel aussi bien que pratique, restent toutefois à traiter, du fait que la résolution 60/251 de l'Assemblée générale ne trace que les grandes lignes du mécanisme d'examen périodique universel et laisse une grande latitude d'interprétation. M. Loulichki se déclare malgré tout satisfait des progrès accomplis. Il espère que le travail effectué en commun

continuera à être sans exclusive, transparent, axé sur les résultats et constructif et invite tous les membres du Conseil à poursuivre leur contribution active à cette entreprise commune. Plutôt que d'aborder un à un les six éléments du rapport, le facilitateur préfère recueillir les avis des délégations en leur laissant le choix de s'exprimer soit sur l'ensemble des conclusions présentées, soit sur l'une ou l'autre de ces conclusions, prises séparément. Il ne s'agit pas pour les délégations de faire des observations générales, mais de dire, tout en argumentant leur position, si elles sont d'accord avec les éléments de convergence identifiés, ou si certains des éléments figurant parmi les points nécessitant un examen complémentaire pourraient être déplacés pour figurer dans le groupe des éléments de convergence.

3. Le PRÉSIDENT, reprenant la proposition de M. Loulichki, invite les participants à présenter dans un premier temps leurs observations générales sur le rapport du Facilitateur, puis, dans un second temps, à passer en revue ses différents éléments.

4. M. GONZALEZ ARENAS (Uruguay), s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Panama, du Paraguay et du Pérou, estime que, bien que les éléments de convergence présentés par M. Loulichki soient importants, les normes du droit international humanitaire et du droit coutumier n'en demeurent pas moins des bases essentielles pour l'examen périodique universel et ne devraient donc pas être exclues de cette procédure. L'exercice de l'examen périodique universel devrait tenir compte du point de vue des victimes de violations des droits de l'homme et respecter les normes en matière d'égalité des sexes et de droits de l'enfant. Qui plus est, une large participation des acteurs non gouvernementaux durant les travaux préparatoires et lors du dialogue au sujet de la procédure de l'examen périodique universel devrait être garantie, à condition toutefois que cela ne porte pas atteinte à la souveraineté des États membres du Conseil chargés d'adopter les décisions. L'examen périodique universel devrait avoir lieu tous les trois ans, car des délais plus longs ne permettraient pas de répondre à l'évolution dynamique de la situation des droits de l'homme dans les pays concernés. Sa durée devrait être de trois heures et il devrait prendre la forme d'un dialogue interactif ouvert à la participation de tous les acteurs. Pour garantir l'impartialité et l'objectivité de ce processus, il convient de travailler avec un expert indépendant. Les sources d'information utilisées dans le cadre de la procédure d'examen devront être fiables et diverses et émaner tant du pays concerné que des organisations non gouvernementales, des organisations régionales, des institutions nationales ou encore du système onusien. Le cas échéant, la procédure 1503 devra être appliquée et le principe de confidentialité respecté. Quant au financement du mécanisme, il devra être autonome, suffisant et provenir du budget ordinaire de l'ONU.

5. M^{me} SUIKKARI (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, indique que la Bulgarie et la Roumanie, pays adhérents, ainsi que la Croatie, la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie, l'Islande, l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à sa déclaration. M^{me} Suikkari souligne la nécessité de tirer parti des informations disponibles, notamment des conclusions et recommandations émanant des organes conventionnels et des procédures spéciales, de manière à ne pas surcharger le mécanisme d'examen et à ne pas faire double emploi avec les mécanismes existants. Il faudra veiller à ce que l'examen périodique universel ne consiste pas en une seconde évaluation du respect des obligations découlant des traités relatifs aux droits de l'homme, mais plutôt en une évaluation du respect des recommandations formulées par les organes créés en vertu desdits traités. En l'absence d'informations sur la situation des droits de l'homme dans un

pays donné, du fait d'un manque de coopération du pays concerné avec les organes conventionnels ou les procédures spéciales, il devrait être fait appel à d'autres sources d'information: Haut-Commissariat aux droits de l'homme, équipes des Nations Unies présentes sur le terrain, institutions nationales des droits de l'homme et organisations non gouvernementales. Lorsqu'il y a conflit entre la législation d'un État et ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, ou lorsque des obligations spécifiques relevant du droit international coutumier et du droit international humanitaire font double emploi, ces faits devraient être inclus dans l'examen périodique universel. Il convient de rappeler que l'examen périodique universel n'étant pas le seul moyen à la disposition du Conseil pour étudier les situations dans les pays, il faudra veiller à ce qu'il ne gêne pas le fonctionnement des autres mécanismes. La transparence du mécanisme d'examen périodique universel étant une condition capitale pour garantir la crédibilité du processus, il faudra qu'il se déroule en public et que la participation de toutes les parties concernées, y compris les ONG, soit assurée conformément aux règles établies. Le document final résultant de l'examen devra être adopté par le Conseil en séance plénière. Le Conseil devra tenter de parvenir à un consensus sans toutefois que cela ne se fasse au détriment de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il devra pouvoir choisir entre différentes options lors de l'élaboration du document final, et être habilité à envoyer un rapporteur spécial ou une mission spéciale étudier la situation dans un pays donné. Il ne s'agit pas là de mettre un pays sur la sellette, mais de faire un effort de coopération avec le pays concerné pour y renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme. Il serait prématuré de discuter de la création d'un fonds dédié au renforcement des capacités dans le cadre de l'examen périodique universel. Il serait plus judicieux d'étudier la meilleure façon de mettre à profit les mécanismes de financement existants.

6. M. JAZAÏRY (Algérie), soulevant une motion d'ordre, demande que la pratique de la Commission des droits de l'homme concernant les discussions de fond soit reconduite et que les délégations prenant la parole au nom d'un groupe régional disposent d'un temps de parole de dix minutes au lieu de cinq minutes.

7. Le PRÉSIDENT décide de continuer à appliquer la règle en vigueur pour la séance en cours.

8. M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) dit que l'examen périodique universel constitue peut-être l'élément le plus important du processus d'édification du Conseil et que de la réussite de sa mise en place dépendra l'efficacité et la légitimité de ce nouvel organe. Les six éléments dégagés par le Facilitateur du Groupe de travail constituent une contribution très utile à la réflexion du Conseil. Cuba partage en grande partie l'analyse du Facilitateur concernant les points de convergence. Elle n'estime cependant pas, s'agissant de la base de l'examen, qu'il convient de la limiter aux engagements librement consentis et aux engagements annoncés par les États lors de la présentation de leur candidature au Conseil. En effet, d'autres engagements très importants sont pris à l'occasion de conférences internationales, par exemple celui pris par les pays développés de porter à 0,7 % de leur PIB l'aide publique au développement.

9. Parmi les éléments importants de la mise en place de l'examen périodique universel figure la nécessité d'en assurer l'objectivité et l'impartialité et d'avoir recours à une documentation fondée sur un large éventail de sources d'information, qui privilégie les informations fournies par les États et par les mécanismes du système universel de protection des droits de l'homme. Pour ce qui est de la périodicité de l'examen, Cuba estime qu'un délai de cinq ans entre les

cycles est suffisant. L'examen lui-même devrait durer trois heures et être conduit dans le cadre des sessions du Conseil. Les décisions, enfin, devraient être adoptées par consensus. S'il fallait néanmoins, en dernier recours, procéder à un vote pour parvenir à un accord, la majorité absolue devrait être requise afin de conférer toute la légitimité voulue aux décisions du Conseil.

10. M. JAZAÏRY (Algérie), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, rappelle qu'il juge préférable d'utiliser l'expression «état d'avancement» au lieu de «conclusions préliminaires» pour caractériser les travaux du Facilitateur. Il serait aussi préférable que les rapports futurs des groupes de travail portent soit sur la teneur des débats, soit sur leur résultat final qui aura été approuvé par les membres, afin d'éviter que le produit final auquel auront abouti les groupes de travail ne soit considéré lui aussi comme un document de travail. L'examen périodique universel ne devrait pas se traduire pour les États par un supplément d'obligations en matière d'établissement des rapports (sect. II.A des conclusions préliminaires); il faut cependant rester prudent sur ce point car certains États ont saisi ce prétexte pour éviter de participer à l'examen périodique universel. M. Jazaïry fait observer que les trois dernières lignes de la section V.A. sur la structure du document final devraient être réunies en une seule phrase («Document comprenant des recommandations et des décisions, un résumé des travaux ou les conclusions du Comité des droits de l'homme»). S'exprimant au nom de l'Algérie, il dit souscrire entièrement à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

11. M. BOYCHENKO (Fédération de Russie) est d'avis que la procédure de l'examen périodique universel ne pourra être instituée que par consensus si l'on veut éviter dès le début de retomber dans la sélectivité, l'affrontement et la pratique des «deux poids, deux mesures». La participation à ce mécanisme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, est fondée sur le principe de l'examen par les pairs – en l'occurrence, les États membres du Conseil. Les autres acteurs doivent être autorisés à assister au dialogue interactif, mais non à y participer ou à élaborer le document final. Il n'y a rien là de discriminatoire puisque, par exemple, les informations fournies par les ONG servent souvent de base aux conclusions des organes conventionnels. La nouvelle procédure étant conçue pour se substituer aux procédures politisées de l'ancienne Commission des droits de l'homme, la Fédération de Russie n'acceptera pas les propositions autorisant la nomination d'experts ou de rapporteurs spéciaux par pays ni même l'envoi de missions. Le Conseil dispose désormais d'autres moyens d'exercer une pression efficace sur un pays, tels que les sessions extraordinaires. Il serait vain de tenter de réglementer tous les détails du fonctionnement de l'examen périodique universel étant donné les différences existant entre les pays dans certains domaines. Il vaut donc mieux, dans la mesure du possible, favoriser une approche globale dans la conception de ses modalités. Le représentant de la Russie demande au secrétariat d'établir une estimation du coût du mécanisme d'examen périodique universel pour chacune des variantes proposées à ce jour. Il souhaite en outre savoir si des comptes ont été présentés aux organes financiers de l'ONU concernant les dépenses correspondantes prévues pour 2007 ainsi que pour l'exercice biennal suivant.

12. M. RAHMAN (Bangladesh) dit que le Groupe de travail a progressé dans ses travaux mais que beaucoup reste à faire pour définir les modalités de fonctionnement du mécanisme d'examen périodique universel. Il souligne que ces travaux doivent cependant toujours avoir pour point de départ le paragraphe 5 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, qui en définit les éléments constitutifs. Sortir de ce cadre ne ferait que compliquer la tâche du Conseil et rendre plus difficile le rapprochement des positions. L'examen périodique universel devrait être axé sur

les obligations et engagements des États au sens large plutôt que sur des dispositions juridiques et des normes bien précises. Le mécanisme devrait être coopératif et assurer la pleine participation du pays concerné. Le Bangladesh s'associe pleinement à la déclaration que le Pakistan fera au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

13. M. AMIRBAYOV (Azerbaïdjan) se félicite du caractère transparent et participatif du processus de mise en place du mécanisme d'examen périodique universel. Il est essentiel à l'efficacité du nouveau mécanisme que l'activité du Groupe de travail se déroule de manière consensuelle. L'examen périodique universel devrait être fondé sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les obligations que tirent les États des traités auxquels ils sont parties ainsi que sur les engagements et assurances formulés par l'État examiné. S'agissant des modalités à retenir, l'Azerbaïdjan estime qu'elles devraient être fondées sur les principes énoncés dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et que cet examen doit être animé par les membres du Conseil. Ceux-ci doivent eux-mêmes, conformément au paragraphe 9 de cette résolution, être soumis à la procédure d'examen périodique universel au cours de leur mandat.

14. L'examen devrait être fondé sur le rapport établi par l'État concerné, les rapports des organes conventionnels et les informations fournies par d'autres sources onusiennes comme par des acteurs de la société civile. Le rapport de l'État concerné devrait être rédigé sur la base d'un questionnaire normalisé élaboré par le Groupe de travail et approuvé par le Conseil. Le document final résultant de l'examen devrait prendre la forme d'un résumé des travaux comprenant les recommandations formulées par le Conseil. Le suivi de l'examen pourrait notamment donner lieu à la mise en place, sur la demande de l'État concerné, de programmes de coopération technique et à un rapport intérimaire sur la suite donnée par cet État aux recommandations du Conseil. L'examen, enfin, devrait commencer dès l'adoption, par consensus de préférence, de ses modalités par le Conseil.

15. M. LI Nan (Chine) dit que les conclusions présentées par M. Loulichki constituent des fondements judicieux pour les futurs travaux du Groupe de travail. La Chine attache une grande importance au mécanisme d'examen périodique universel, qui permettra de s'affranchir de la partialité, de la politisation et de la sélectivité qui caractérisaient les travaux de l'ancienne Commission, à condition toutefois de respecter non seulement la lettre, mais aussi l'esprit des principes énoncés dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

16. L'examen périodique universel ne devrait pas constituer un fardeau pour le Conseil ni se traduire par un supplément d'obligations en matière d'établissement de rapports pour les États. La Chine est favorable à un cycle d'examen de trois ans et à des séances de trois heures se déroulant dans le cadre des sessions du Conseil. Les travaux devraient être résumés dans un document adopté par consensus et les mesures de suivi devraient être mises en œuvre essentiellement à l'initiative des États examinés.

17. M. VIGNY (Suisse) déclare que la Suisse soutient pleinement la démarche du Président concernant les rapports intérimaires des groupes de travail chargés respectivement de l'examen périodique universel et de l'examen des mandats. La délégation suisse approuve également, pour sa part, le titre choisi pour les contributions des facilitateurs de ces groupes de travail, à savoir «Conclusions préliminaires». Les conclusions préliminaires présentées par M. Loulichki apportent une contribution importante aux travaux du Conseil. À cet égard, la Suisse a présenté,

dans le cadre des travaux du Groupe de travail, un modèle complet d'examen périodique universel. S'agissant des éléments recensés qui devront faire l'objet de discussions supplémentaires, la délégation suisse souhaiterait que soit examiné en séance officielle chacun des six points autour desquels se sont articulés les travaux du Groupe de travail.

18. M^{me} BERAUN (Pérou) appuie la déclaration faite par le représentant de l'Uruguay au nom d'un certain nombre de pays – dont le Pérou – qui ont présenté un document commun sur l'élaboration du mécanisme d'examen périodique. Les conclusions présentées par le Facilitateur du Groupe de travail détaillent utilement les éléments de convergence dégagés. La délégation péruvienne est en accord avec la plupart de ces éléments de convergence et souhaite souligner quelques aspects du mécanisme d'examen périodique universel qu'elle juge essentiels. Premièrement, ce mécanisme devrait avoir pour objectif d'améliorer, au quotidien, la jouissance des droits de l'homme par tous, en particulier les victimes. Cet objectif devrait figurer parmi les éléments de convergence recensés ainsi que parmi les principes sur lesquels reposent l'examen périodique universel. Deuxièmement, le document comprenant les recommandations et les décisions devrait contribuer à faire cesser les violations constatées, à prévenir de nouvelles violations et à renforcer les capacités sociales et institutionnelles du pays concerné en vue d'assurer la jouissance effective des droits de l'homme. Troisièmement, le mécanisme devrait assurer la participation de toutes les parties prenantes, y compris les ONG et les institutions nationales des droits de l'homme, et être placé sous le signe de l'objectivité et de la transparence.

19. M. FUJISAKI (Japon) dit qu'il convient, s'agissant de l'examen périodique universel, de concilier les principes sur lesquels il doit être fondé, à savoir non-politisation et non-sélectivité, transparence et interactivité, efficacité et recherche de résultats. Les conclusions préliminaires du Facilitateur illustrent sa capacité à présenter de manière simple et succincte des questions qui, en réalité, sont très complexes. La délégation japonaise souhaite cependant formuler deux remarques concernant le document présenté. Premièrement, si elle convient que l'examen périodique universel ne doit pas se traduire par un supplément d'obligations en matière d'établissement de rapports pour les États, elle partage aussi le point de vue exprimé par le représentant de l'Algérie, selon lequel le Conseil ouvre une nouvelle ère dans laquelle ses membres sont tenus de fournir de nouvelles informations pour en assurer la transparence. Deuxièmement, s'agissant de la section portant sur la teneur du document final et, plus particulièrement, de la rubrique «Fourniture d'assistance technique et renforcement des capacités», le Japon, sans proposer officiellement d'en modifier le libellé, considère qu'elle doit être comprise comme signifiant qu'une assistance technique peut être fournie «selon les besoins».

20. KHAN (Pakistan), prenant la parole au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, souscrit aux trois principes de base définis par le Facilitateur du Groupe de travail, à savoir que le Conseil doit mettre sur pied un mécanisme d'examen périodique universel qui soit crédible, efficace et gérable, que ce mécanisme doit, par définition, être évolutif, et qu'il doit exister un lien entre l'examen périodique universel et les autres mécanismes d'examen auquel le Conseil a recours. L'OCI souhaite formuler les remarques suivantes concernant les conclusions préliminaires du Facilitateur.

21. Premièrement, l'examen périodique universel devra être fondé sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme que le pays considéré a ratifiés. Les engagements pris ne devraient pas

avoir le même poids que les obligations juridiques contractées. L'OCI a également proposé qu'il soit tenu compte du niveau de développement de l'État concerné et de ses particularités religieuses et culturelles. Les situations de conflit armé devront, quant à elles, être examinées à la lumière du droit international humanitaire.

22. Deuxièmement, l'OCI approuve la liste des objectifs et principes directeurs de l'examen donnée dans le rapport. M. Khan relève cependant qu'il y est dit que l'examen périodique universel devrait ne constituer qu'un des instruments à la disposition du Conseil, parmi d'autres. Il se demande quelles autres mesures sont envisagées et si le fait d'avoir recours à une procédure parallèle ne nuirait pas à l'examen périodique universel. Celui-ci ne devrait pas par ailleurs constituer une trop lourde charge pour les États qui y sont soumis et ni faire doublon avec d'autres procédures.

23. Troisièmement, pour ce qui est de la périodicité et de l'ordre de l'examen, l'OCI réitère sa proposition, qui prévoyait deux possibilités. La première serait d'établir une périodicité de cinq ans pour tous les États Membres de l'ONU. La seconde serait d'établir une périodicité échelonnée en fonction du niveau de développement du pays examiné. Les pays développés seraient examinés tous les trois ans, tandis que les pays les moins avancés ne le seraient que tous les sept ans. La plupart des pays en développement seraient examinés, comme dans la première option, tous les cinq ans. L'examen périodique universel devrait être conduit pendant les sessions du Conseil, et si des groupes de travail sont créés, leur composition ne devrait pas être limitée.

24. Quatrièmement, s'agissant de la procédure et des modalités d'examen, l'OCI approuve la liste des éléments de convergence dressée par le Facilitateur. Il convient cependant de préciser que si l'examen pourrait être ouvert aux États observateurs et aux ONG, il devrait être conduit par les États membres. Le document d'information de base devrait en outre être fourni par l'État soumis à l'examen dans des délais spécifiés. Il devrait notamment porter sur l'infrastructure institutionnelle, les éventuelles particularités religieuses et sociales du pays examiné et le rôle des médias et de la société civile. Le questionnaire devrait être normalisé et approuvé par le Conseil. Il pourrait cependant être adapté en fonction des circonstances. Le Conseil est pleinement compétent pour élaborer lui-même un tel questionnaire. Il convient de veiller à ce que ce processus reste coopératif.

25. Cinquièmement, les conclusions de l'examen devraient prendre la forme d'un procès verbal contenant un résumé des travaux et les recommandations, qui devraient être adoptées par consensus. L'idée de mettre en commun les meilleures pratiques en vue de favoriser la coopération et la promotion de droits de l'homme est très intéressante. Le pays examiné devrait être pleinement associé à l'établissement des conclusions ainsi qu'à la procédure d'adoption de celles-ci.

26. Sixièmement, le suivi de l'examen devrait consister en la mise en œuvre des engagements pris par l'État et des mesures de coopération technique qui auront été décidées. Il devrait également donner lieu à une évaluation des progrès accomplis lors de l'examen périodique suivant. Les recommandations devraient être appliquées par les États concernés et par d'autres acteurs de la société civile.

27. M. Moon-hwan KIM (République de Corée) indique qu'il souhaite formuler quelques remarques concernant certains des éléments appelant un examen complémentaire recensés par le

Facilitateur. Premièrement, l'examen périodique universel devrait, compte tenu du temps et des ressources disponibles, être conduit pendant l'intersession, en chambres ou en comités composés de membres du Conseil. Deuxièmement, s'il convient de favoriser la participation des diverses parties prenantes, notamment les ONG et les institutions nationales des droits de l'homme, à l'ensemble du processus d'examen, il faudrait, par souci d'efficacité, limiter la participation au dialogue interactif aux seuls membres du Conseil et autoriser les non-membres, les ONG et les institutions nationales des droits de l'homme à y prendre part en tant qu'observateurs.

Troisièmement, les mêmes modalités devraient, en vertu du principe d'égalité de traitement, être appliquées à tous les États, y compris pour ce qui est de la périodicité. Le niveau de développement et les particularités des pays pourraient par ailleurs être pris en considération à titre d'élément supplémentaire à chaque étape de l'examen. Quatrièmement, quelle que soit la forme que prendra l'examen périodique universel, son efficacité dépendra avant tout de la volonté des États de se prêter à un véritable examen et d'y collaborer. M. Moon-hwan Kim, à cet égard, souligne à nouveau la nécessité pour le Conseil de disposer de moyens adaptés, y compris, si nécessaire, des moyens coercitifs, qui lui permettent d'amener les pays qui ne le font pas à coopérer. Le Japon, enfin, attache une grande importance à l'adoption de mesures de suivi qui soient efficaces et cohérentes. Il pourrait être demandé aux pays de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et des obstacles qu'ils rencontrent à cet égard. Il conviendrait également de faire figurer le suivi de l'examen périodique universel à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Conseil.

28. *M. Loulichki (Maroc), Vice-Président, prend la présidence.*

29. M. CHERIF (Tunisie) s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique et par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. La question de l'examen périodique universel revêt une importance stratégique dans la mise en place du Conseil car son succès dépendra de la bonne application de la procédure qui aura été adoptée pour cet examen. Quant aux conclusions préliminaires du Facilitateur, si l'on peut se féliciter de ce que les délégations s'entendent sur un certain nombre de points, il faut aussi reconnaître que la liste des points de divergence reste encore longue. Sans esprit de coopération, on ne parviendra pas à un consensus. La résolution 60/251 de l'Assemblée générale constitue la référence de base en la matière et doit guider les travaux du Conseil. L'examen périodique universel doit être mené dans le cadre d'un dialogue constructif, coopératif et librement consenti, et sur la base d'informations objectives et fiables. Il convient donc d'éviter les pratiques tendant à condamner les parties sans leur donner les moyens d'améliorer leur situation sur le plan des droits de l'homme. Le mandat dont est investi le Conseil prévoyant que ses travaux préparatoires pourront se prolonger jusqu'en juin 2007, il faut prendre le temps d'approfondir la réflexion. Toute décision hâtive et non consensuelle serait en effet contre-productive.

30. M. CERDA (Argentine) dit que la délégation argentine appuie le document commun daté du 16 novembre ainsi que la déclaration faite par le représentant de l'Uruguay au nom de huit pays latino-américains. Le document présenté par le Facilitateur constitue une bonne base pour la poursuite des négociations. L'examen périodique universel devrait être mené en trois étapes, la première étant la préparation de l'examen, la deuxième l'examen lui-même et la troisième le suivi des résultats.

31. La préparation de l'examen revêt une importance fondamentale car c'est à ce stade de la procédure que sont recueillies toutes les informations concernant le pays examiné et que sont recensées les questions touchant les droits de l'homme qu'il conviendra d'examiner. L'examen lui-même doit permettre à tous les pays, qu'ils soient membres du Conseil ou non, de débattre avec le pays concerné des questions qui auront été recensées. L'expérience montre qu'il importe, pour le bon déroulement des débats, que les informations présentées par toutes les parties soient concises. Il est souhaitable que d'autres acteurs puissent prendre part aux débats, notamment les ONG et les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales. Le résultat de l'examen périodique universel doit être orienté vers l'action, raison pour laquelle l'Argentine propose que les parties indépendantes qui y participent disposent d'un délai supplémentaire pour formuler leurs conclusions et recommandations. S'il convient que les conclusions soient adoptées au cours d'une session ordinaire du Conseil, cette session ne doit pas nécessairement, compte tenu de la grande quantité d'informations qui devra être examinée, être celle au cours de laquelle a été conduit l'examen. Pour ce qui est du suivi des conclusions, l'ordre du jour du Conseil doit comporter un point qui lui permette d'assurer ce suivi de manière systématique. Pour que l'examen périodique universel constitue le principal instrument de surveillance des situations des droits de l'homme, il doit être fiable et efficace. L'Argentine, enfin, va soumettre, conjointement avec d'autres pays, une proposition de décision afin que le Conseil examine la question des dépenses qu'entraînera l'examen périodique universel. Pour que ce mécanisme soit à la hauteur des attentes de l'Assemblée générale, il devra être doté de ressources autonomes suffisantes, prélevées sur le budget ordinaire de l'ONU.

32. M^{me} HSU KING BEE (Malaisie) dit que le document sur les conclusions préliminaires du Groupe de travail chargé de la procédure de l'examen périodique universel est vraiment l'expression de ce qui s'est dit au sein du Groupe de travail et rend bien compte des points de convergence comme de divergence. La Malaisie souhaite pour l'examen périodique universel un mécanisme dont soient absentes la sélectivité et la politisation. Il ne faut pas que cette procédure prenne la forme d'un organe judiciaire. Le point de départ de cet examen doit être les obligations et les engagements contractés lors de l'adhésion aux différents traités et pactes. Il ne s'agit pas de réexaminer les législations nationales, mais il faut tout de même en tenir compte pour s'assurer que l'État respecte ses obligations tout en ne perdant pas de vue les particularités juridiques, culturelles et parfois religieuses de certains pays. L'examen doit se montrer pratique: s'il y a deux systèmes de droit, la charia par exemple à côté d'une législation classique, le Conseil n'a pas de mandat pour formuler des recommandations allant à l'encontre de la politique ou des décisions d'un État démocratiquement élu. Pour ce qui est de l'application du droit international coutumier, la délégation malaisienne maintient ses réserves, compte tenu qu'il n'existe pas d'entente sur la définition de cette notion. La Malaisie voit dans l'examen périodique universel un processus intergouvernemental. L'examen devrait se faire pendant une session ordinaire du Conseil, ce qui lui permettrait d'être plus transparent, moins lourd et moins astreignant compte tenu du manque de ressources humaines et financières des pays en développement. Un examen à différents niveaux aurait pour inconvénient que la participation de certaines instances serait très difficile.

33. M. RIMDAR (Nigéria) dit qu'il faut encourager les États à pleinement coopérer, et que le degré de développement et la spécificité des pays doivent être pris en compte. À l'instar du Pakistan, le Nigéria estime que la périodicité de l'examen doit être de trois ans pour les pays développés et de cinq ans pour les pays en développement compte tenu de leur niveau de développement et de leurs capacités logistiques. Les pays les moins avancés, à moins qu'ils

ne puissent bénéficier d'une assistance technique, doivent pouvoir disposer de plus d'années. En ce qui concerne les modalités, le Nigéria estime que les États doivent présenter un document d'information à partir d'un questionnaire précis. On pourrait aussi glaner quelques informations auprès du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. La délégation nigériane appuie la proposition du Groupe des États d'Afrique relative à une préparation régionale. Le processus devrait avoir lieu en séance plénière et permettre un dialogue interactif entre États membres seulement. Les conclusions devraient être présentées sous la forme d'un document contenant des recommandations et des décisions. Les États concernés devraient pleinement participer à leur établissement. L'adoption de ce document final devrait permettre aux États concernés de répondre aux interrogations dont ils font l'objet. Le document devrait être diffusé. L'État faisant l'objet de l'examen porterait la responsabilité principale du suivi et de la mise en œuvre des recommandations et décisions. Celles qui porteraient sur le renforcement des capacités ou l'assistance technique devraient être mises en œuvre par les acteurs concernés ou par la communauté internationale. Le Conseil devrait prévoir à son ordre du jour un point consacré au suivi de l'examen périodique universel. La délégation nigériane est également en faveur de l'établissement d'un rapport général à la fin de chaque étape.

34. M. MARENTEK (Indonésie) souhaiterait disposer d'un rapport plus formel du Groupe de travail sur l'examen périodique universel dans un délai assez court car les conclusions préliminaires du Facilitateur constituent un document officiel non contraignant. Il faudrait que les modalités de l'examen soient précisées. Grâce au Facilitateur, les éléments de convergence sont beaucoup plus nombreux que les éléments de divergence. L'Indonésie s'associe à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique concernant l'acceptation des éléments de convergence, notamment des six éléments qui doivent guider les délibérations. Pour que l'examen soit efficace, il faudra que les États respectent leurs obligations et engagements contractés par traité. L'examen périodique universel a vocation à devenir un mécanisme de soutien fondé sur le dialogue et le respect mutuel.

35. M. HAIDARA (Sénégal) a noté les différentes propositions relatives aux conclusions de l'examen périodique universel et à leur mode d'adoption. La délégation sénégalaise se prononce en faveur d'une adoption par consensus puisque l'examen est un exercice fondé sur le dialogue et la coopération. En ce qui concerne les conclusions et recommandations, le Sénégal préconise une approche constructive qui mettrait l'accent sur des solutions pratiques dont la mise en œuvre aurait un impact significatif sur la situation des droits de l'homme au niveau national. À l'issue d'un premier cycle d'évaluation, les éventuelles lacunes et insuffisances du mécanisme pourraient être analysées dans le but d'améliorer le fonctionnement de l'examen.

36. M. MAHAWAR (Inde) dit qu'en prenant connaissance des conclusions préliminaires, la délégation indienne a relevé deux points de vue différents relatifs à l'objectif principal de l'examen périodique universel. Selon le premier point de vue, l'examen serait un mécanisme permettant d'identifier les cas de violation des droits de l'homme par les États et de proposer des solutions. Ce point de vue n'insiste que sur les auteurs de violations et part de l'idée que les États, d'une façon générale, ne souhaitent pas prendre de mesures complémentaires ou développer une coopération avec la communauté internationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, à moins d'être menacés d'un blâme public. La délégation indienne soutient le deuxième point de vue, selon lequel l'examen est un exercice de coopération et non un exercice d'affrontement. Il repose sur l'idée que la majorité des États sont attachés à promouvoir et à protéger les droits de leurs ressortissants. Toutefois, les États ne sont souvent

pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations en raison d'un manque de capacités, et ils seraient prêts à prendre des mesures si leurs pairs pouvaient les inciter à agir dans ce sens et leur fournir une assistance technique. Les tenants du premier point de vue poseront la question de savoir ce qu'il advient des auteurs ou des États qui ne coopèrent pas. Le Conseil est en train d'élaborer un nouveau mécanisme de plainte, et le consensus qui émerge est que ce mécanisme devrait s'occuper des situations où les violations sont massives et confirmées de façon certaine. Le Conseil a aussi la possibilité de tenir des sessions extraordinaires pour examiner les situations appelant des mesures immédiates. L'examen pourrait aussi être une enceinte où l'on mettrait en commun les meilleures pratiques de chacun, où l'on définirait des possibilités de coopération technique. Par ailleurs, si l'examen s'attachait à définir des domaines de coopération et à appuyer la mise en œuvre de cette coopération en fournissant aux pays les ressources nécessaires, il franchirait un pas de plus par rapport aux organes conventionnels et apporterait ainsi une valeur ajoutée. La délégation indienne envisage l'examen périodique universel comme une procédure d'examen par les pairs, différent d'un examen par les organes conventionnels composés d'experts.

37. M. MACEDO (Mexique) dit que sa délégation voudrait que soit défini le cadre normatif qui permettra le début des négociations. Il n'est pas nécessaire pour le Groupe de travail de discuter du degré de contrainte de certaines normes, ni de savoir si le droit international coutumier est compris dans ce système. Cette discussion a déjà eu lieu dans les organes concernés. Le mécanisme devra tenir compte des obligations internationales des États en matière de droits de l'homme telles qu'elles ont été définies par les organes compétents. La délégation mexicaine considère que le droit interne ne doit pas faire partie de ce cadre normatif, mais plutôt faire partie de la procédure de l'examen pour que l'on sache où en est l'État dans le respect de ses obligations et l'harmonisation de sa législation par rapport à ses engagements internationaux. Il faut qu'il y ait une différence très claire entre le cadre normatif de l'examen périodique universel et le sujet même de cet examen. Le Mexique souhaite appuyer le Groupe de travail dans sa réflexion visant à trouver la meilleure solution possible pour éviter tout double emploi avec les examens effectués par les organes conventionnels.

38. M. FLORENCIO (Brésil) dit qu'en ce qui concerne la base de l'examen périodique universel, le Brésil appuie tous les points définis comme éléments de convergence et, pour ce qui touche aux éléments appelant un examen complémentaire, il pense que l'examen périodique universel devrait aussi reposer sur le droit international humanitaire. Les informations existantes, y compris les conclusions et recommandations d'organes conventionnels et de procédures spéciales, peuvent être utiles à l'examen, qui doit les compléter et renforcer leur action. Le Brésil ne pense pas que l'examen doive être un processus uniquement intergouvernemental, mais serait plutôt en faveur d'un système hybride, des experts indépendants étant chargés des préparatifs, et le dialogue interactif revenant aux États. Les experts pourraient mettre au point un questionnaire qui serait envoyé aux États au minimum deux mois avant l'examen. Sur la base des réponses, les experts élaboreraient la liste des points à examiner lors du dialogue interactif. Le rapport de l'équipe ayant préparé l'examen devrait être soumis au Conseil pour être examiné par les États membres. En ce qui concerne les principes, le Brésil pense que l'examen devrait être l'un des outils de la panoplie à la disposition du Conseil. L'examen devrait être ouvert à toutes les parties prenantes, y compris aux ONG. Il ne serait pas réaliste de ne pas tenir compte du niveau de développement et des particularités des pays concernés. Le niveau de développement aura une incidence directe sur les capacités d'un État à mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen. Toutefois, il ne saurait être utilisé par le pays comme

excuse pour ne pas s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Le Brésil soutient sans réserve la déclaration prononcée par l'Uruguay au nom de plusieurs États d'Amérique latine.

39. M. MARTINEZ ALVARADO (Guatemala) dit que le dialogue constitue, pour le Guatemala, le point de départ de l'édifice de l'examen périodique universel. Celui-ci devrait être un exercice intergouvernemental, ce qui ne signifie pas que des organismes non gouvernementaux ne puissent pas apporter leur contribution. La délégation guatémaltèque espère, au contraire, que les différentes parties prenantes non gouvernementales constitueront des sources d'information utiles. Mais il ne faudrait pas que l'examen devienne une sorte de tribunal qui juge et sanctionne les pays.

40. M. UTRERAS (Observateur du Chili) dit que la délégation chilienne fait sienne la déclaration prononcée par l'Uruguay au nom de plusieurs pays d'Amérique latine. Il subsiste des doutes sur la question de savoir si les recommandations des organes conventionnels et des procédures spéciales entreront dans les bases de l'examen. En ce qui concerne le fait que celui-ci devrait compléter, sans faire double emploi, l'activité des organes conventionnels, il faut tenir compte du paragraphe 12 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, qui prévoit que les méthodes de travail du Conseil devraient permettre une interaction de fond avec les procédures et mécanismes spéciaux. La délégation chilienne ne pense pas que cette interaction soit possible sans que l'examen prenne en considération les informations fournies par les procédures spéciales. En ce qui concerne les principes, le Chili s'étonne de voir figurer dans la liste des éléments appelant un examen complémentaire l'idée que l'examen devrait être un outil parmi d'autres à la disposition du Conseil, car il ne pourra apporter de valeur ajoutée que dans la mesure où il existe d'autres mécanismes. En ce qui concerne la périodicité, le Chili considère qu'établir des cycles plus longs pour les pays en développement revient à faire acte de discrimination à l'encontre des habitants de ces pays, à qui on donnerait moins de chances d'être aidés par la communauté internationale à exercer leurs droits. Pour ce qui touche au questionnaire, le Chili est en faveur de l'établissement de deux questionnaires: un questionnaire standard et un questionnaire spécifique élaboré par un expert une fois que les informations initiales auront été collectées.

41. M. ARISTEGUI LABORDE (Observateur de l'Espagne) dit que la délégation espagnole s'associe aux commentaires formulés par la Finlande au nom de l'Union européenne. S'agissant des bases de l'examen périodique universel, elle considère qu'il est très important d'insister sur le fait que l'examen devrait pouvoir bénéficier de toutes les informations fiables susceptibles de contribuer à donner une idée actualisée et précise de la situation des droits de l'homme dans le pays concerné. Le résultat de l'analyse de ces informations et la confrontation à d'autres opinions devraient permettre à l'État de progresser de façon à ce que l'on prenne véritablement en considération le point de vue des victimes de violations des droits de l'homme. La compatibilité entre le droit interne et les engagements internationaux auxquels a souscrit l'État est absolument capitale.

42. M. ALAEI (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que l'examen périodique universel doit viser les actions des États à l'intérieur comme à l'extérieur de leurs frontières nationales. De l'avis de la délégation iranienne, le droit coutumier ne peut pas entrer en matière puisqu'il en existe différentes interprétations selon les systèmes juridiques et les écoles de pensée. Le principal objectif de l'examen doit être l'élimination de la sélectivité politique qui

a discrédité l'ancienne Commission. L'examen devrait être un mécanisme de coopération basé sur un dialogue interactif et la pleine participation du pays concerné. Les membres du Conseil devraient être soumis à l'examen pendant qu'ils siègent au Conseil. La République islamique d'Iran n'est pas favorable à l'idée de mettre en place des sous-comités ou des chambres qui procéderaient à cet examen. Celui-ci devrait se dérouler en séance plénière par souci de transparence. Les États devraient être les sources principales des informations recueillies. Le dialogue devrait se dérouler en public et être ouvert à la participation de toutes les parties prenantes. L'examen devrait être réalisé sur la base des réponses fournies au questionnaire ou du rapport établi par l'État. Les rapports des organes conventionnels ainsi que les informations fournies par les procédures spéciales devraient être utilisés comme informations complémentaires. L'efficacité de l'examen dépendra de son suivi. Les recommandations que le Conseil ferait sur le pays examiné devraient être adoptées par consensus. Le point de vue de l'État concerné et ses réponses devraient figurer dans le document final. Le pays concerné devrait avoir participé à l'élaboration et à l'adoption de ce document. Enfin, la République islamique d'Iran pense que le Conseil devrait éviter de reproduire les expériences qui avaient affaibli la Commission, comme la mise en place de sanctions et autres mesures similaires, qui conduiraient à l'affrontement, à la pratique du deux poids-deux mesures et à la politisation, ce qui serait contraire à l'esprit de coopération devant caractériser l'examen périodique universel.

43. M. ALI (Observateur du Soudan), s'associant à la déclaration faite par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des États arabes et à la déclaration du représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, rappelle que l'examen périodique universel doit respecter la lettre et l'esprit de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Cela semble être le seul moyen d'éviter la sélectivité, principale cause de l'échec de l'ancienne Commission des droits de l'homme. Comme l'indique le Facilitateur dans ses conclusions préliminaires, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'ensemble des instruments internationaux auxquels a souscrit l'État examiné doivent constituer la base de l'examen périodique universel. Il importe également que le Conseil examine la situation des droits de l'homme dans les pays à partir d'informations objectives et fiables, dans le cadre d'un véritable dialogue interactif. Quant à la participation des organisations non gouvernementales à l'examen périodique universel, elle doit être régie par les dispositions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social. Ainsi, seules les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social devraient être autorisées à participer à l'examen de la situation des droits de l'homme dans l'ensemble des pays.

44. Le Soudan considère que l'examen périodique universel ne devrait pas aboutir à l'adoption de résolutions visant les pays de manière spécifique afin d'éviter les écueils de l'ancienne Commission des droits de l'homme. Quant aux recommandations faites à l'issue de l'examen, elles devraient être axées sur la coopération et l'assistance technique. Enfin, le Soudan est prêt à apporter son concours au Groupe de travail chargé d'élaborer les modalités de la procédure d'examen périodique universel pour régler les questions qui demeurent en suspens.

45. M. SAT JIPANON (Observateur de la Thaïlande) souhaite faire trois observations à propos des modalités de la future procédure d'examen périodique universel. Premièrement, la proposition de la Suisse en ce qui concerne la phase préparatoire de l'examen périodique universel est digne d'être retenue car elle présente l'avantage de laisser au Conseil et aux États

dont la situation est examinée le temps nécessaire pour se préparer à l'examen proprement dit. Pour la Thaïlande, la procédure d'examen périodique universel doit être mise en œuvre dans le cadre de séances plénières du Conseil, meilleur moyen d'éviter la sélectivité et de garantir la transparence. Dans le cadre de son examen, le Conseil devrait être guidé par les principes du dialogue et de la coopération, et organiser des consultations étroites avec l'État concerné. Les observateurs, les représentants des institutions nationales de protection des droits de l'homme, les représentants des institutions spécialisées du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social devraient être associés à l'examen périodique universel. Deuxièmement, le document final devrait revêtir la forme d'un compte rendu analytique et il importe que les conclusions du Conseil soient adoptées par consensus. Pour ce qui est de leur contenu, les conclusions devraient être ancrées dans les faits pour favoriser de véritables améliorations de la situation des droits de l'homme dans l'État examiné. Il importe également que dans ses conclusions, le Conseil identifie les problèmes propres à un pays donné et les moyens de lui venir en aide à travers le renforcement de ses capacités et la coopération technique. Enfin, il convient d'assurer le suivi des conclusions de l'examen périodique universel. À cet égard, les pays qui ne sont pas en mesure de mettre en œuvre les recommandations du Conseil en raison de leurs moyens limités devraient pouvoir bénéficier de l'assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des équipes de coordination des Nations Unies.

46. M. GAN (Observateur de Singapour) note que certaines questions relatives aux modalités de la procédure d'examen périodique universel demeurent en suspens et souhaite faire un certain nombre d'observations à ce sujet. Premièrement, il convient de se pencher de manière plus approfondie sur la proposition selon laquelle l'examen périodique universel devrait être un mécanisme de mise en œuvre des recommandations émanant des procédures spéciales. Si tel devait être le cas, il faudrait alors étudier au préalable la teneur de ces recommandations et s'interroger sur l'opportunité de leur application à l'ensemble des États, compte tenu de leur diversité religieuse, raciale et culturelle. Certaines délégations ont appelé de leurs vœux la fixation de courts délais entre les cycles d'examen afin de permettre au Conseil, dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel, de se pencher sur les violations massives et systématiques des droits de l'homme. Singapour ne souscrit pas à cet avis, le Conseil disposant d'autres mécanismes pour examiner ce type de violations, comme la tenue de sessions extraordinaires ou les procédures de plainte. En revanche, un mécanisme chargé d'examiner les questions d'ordre institutionnel dans l'ensemble des États membres et leurs besoins en matière de renforcement des capacités fait toujours défaut. Il conviendrait donc d'y réfléchir plus avant. Deuxièmement, il est nécessaire d'associer les États aux travaux préparatoires de l'examen périodique universel si l'on veut satisfaire au principe de la coopération. Il ne semble pas opportun de confier aux services du Haut-Commissariat aux droits de l'homme le soin d'établir dans sa totalité le document qui servira de base à l'examen de la situation des droits de l'homme dans un pays donné. Troisièmement, Singapour ne juge pas opportun de prévoir des mesures à l'encontre des États qui ne feraient aucun cas des conclusions de l'examen périodique universel les concernant. Cela serait contraire au principe de la coopération. À cet égard, il convient de ne pas oublier que les recommandations du Conseil ne sont pas juridiquement contraignantes.

47. M^{me} OVERDAD (Observatrice du Danemark), s'associant à la déclaration faite par la représentante de la Finlande au nom de l'Union européenne, dit que les rapports soumis par les États parties aux organes conventionnels, les conclusions et recommandations adoptées par ces instances et les rapports des procédures spéciales doivent former la base de l'examen périodique

universel. Il ne semble en effet pas utile d'ajouter aux obligations de faire rapport auxquelles sont d'ores et déjà tenus les États membres. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait se voir confier la tâche de rassembler la documentation nécessaire, ce qui permettrait de garantir l'indépendance et la cohérence de la procédure. Pour ce qui est de l'objectif de l'examen périodique universel, le Danemark se réjouit du consensus sur la nécessité de promouvoir le respect par les États de leurs obligations en matière de droits de l'homme dans un esprit de transparence et de coopération. Quant au suivi des recommandations du Conseil, il devrait reposer sur le renforcement des capacités et la coopération technique. À cet égard, le Danemark est favorable à la création d'un fonds spécifique, complémentaire des mécanismes existants.

48. M. ACHARYA (Observateur du Népal) attache une importance particulière au consensus sur les modalités du futur examen périodique universel et insiste sur la nécessité de tenir compte d'un certain nombre de principes figurant dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à savoir l'absence de politisation, l'objectivité et la non-sélectivité, l'établissement de mécanismes de coopération fondés sur le dialogue interactif et, enfin, la pleine participation des États à l'examen de leur situation en matière de droits de l'homme. En ce qui concerne la base de cet examen, le Népal est d'avis que les conclusions et recommandations des organes conventionnels devraient être retenues, étant entendu qu'il conviendrait de veiller à éviter les doublons entre les travaux du Conseil et ceux des organes conventionnels. Pour ce qui est des objectifs et des principes de l'examen, le Népal ne voit pas pourquoi l'on ne rechercherait pas d'autres moyens que l'examen périodique universel pour étudier la situation des droits de l'homme dans les pays qui ne coopèrent pas avec le Conseil. Par ailleurs, il considère que l'évaluation de la situation des droits de l'homme dans les pays devrait tenir compte de leurs niveaux de développement respectifs. En ce qui concerne les modalités proprement dites de l'examen périodique universel, le Népal prône la mise en place de groupes de travail ou de sous-comités. Quant à la décision finale, elle devrait être adoptée par le Conseil en séance plénière. Enfin, en ce qui concerne la périodicité de l'examen, le Népal souhaite que le Conseil fasse preuve de souplesse en gardant à l'esprit les différents niveaux de développement des pays examinés.

49. M^{me} FORERO UCROS (Observatrice de la Colombie) dit que les conclusions préliminaires du Facilitateur reflètent bien les discussions du Groupe de travail chargé de définir les modalités de l'examen périodique universel et estime qu'elles seront utiles aux futurs débats sur la question. La Colombie souhaiterait que le droit international humanitaire soit partie intégrante de la base de cet examen. Il lui semble en effet difficile d'étudier intégralement la situation des droits de l'homme dans un pays engagé dans un conflit armé s'il n'est pas possible de se pencher sur d'éventuelles atteintes aux principes du droit international humanitaire. La Colombie souhaiterait également que le Groupe de travail s'efforce de préserver la distinction entre les conclusions et les recommandations des organes conventionnels, contraignantes pour les États parties concernés, et les recommandations des procédures spéciales qui relèvent davantage d'orientations générales. Pour ce qui est de la périodicité de l'examen, la Colombie est favorable à l'examen de la situation des droits de l'homme dans les États observateurs. Enfin, en ce qui concerne la teneur du document adopté à l'issue de l'examen périodique universel, la Colombie est d'avis qu'il devrait faire état des engagements et des assurances librement pris par l'État examiné.

50. M. SMELLER (États-Unis) se félicite des efforts consentis par le Groupe de travail pour établir les modalités du futur examen périodique universel. Pour ce qui est de la préparation de l'examen périodique universel, les États-Unis demeurent favorables à la constitution de groupes de travail qui seraient chargés d'établir des questionnaires brefs et factuels. Ces groupes de travail, composés de deux membres de chaque groupe régional, devraient tenir un dialogue interactif avec chaque État en amont de la procédure d'examen universel, sur la base du questionnaire établi et sur la base d'informations émanant de sources diverses, à savoir des organes conventionnels, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes. Ce processus devrait être coordonné par les services du secrétariat qui seraient chargés d'établir un résumé des débats. Pour ce qui est du document final résultant de l'examen, les États-Unis pensent qu'il ne devrait pas être établi par des experts mais par les États membres du Conseil eux-mêmes, conformément à l'idée même d'examen par les pairs. L'examen universel ne devrait pas aboutir à l'adoption systématique de recommandations ou de décisions spécifiques dans le cadre de séances plénières, ne serait-ce que pour des considérations d'ordre pratique. À cet égard, le représentant des États-Unis rappelle que l'objet de l'examen périodique universel est de tenir un dialogue approfondi et ouvert, destiné à identifier les domaines dans lesquels il conviendrait de mettre en œuvre l'assistance technique ou le renforcement des capacités.

51. M^{me} HOCH (Observatrice du Liechtenstein) se félicite des progrès accomplis par le Groupe de travail chargé de définir les modalités de l'examen périodique universel, soulignant toutefois que d'importantes questions demeurent en suspens quant à la pleine mise en œuvre de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Les principes d'universalité et d'égalité de l'examen de la situation des droits de l'homme dans les pays sont cruciaux et devraient donc s'appliquer à l'ensemble de la procédure, y compris lors de la phase préparatoire. Le Liechtenstein se réjouit que le Groupe de travail soit parvenu à un accord sur la nécessité d'inclure la Déclaration universelle des droits de l'homme parmi les instruments internationaux devant servir de base à l'examen car cela permettra de couvrir toute la gamme des droits et des libertés fondamentales, sans qu'il soit nécessaire de passer en revue l'ensemble des traités relatifs aux droits de l'homme ratifiés par tel ou tel pays. Tout en s'accordant sur la nécessité pour le Conseil de tenir compte des niveaux de développement et des particularités de chaque pays dans son document final, le Liechtenstein est particulièrement attaché à la mise en place d'une procédure d'examen unique. La question des cycles d'examen réside essentiellement dans le fait de savoir si l'examen périodique universel doit intervenir dans le cadre de séances plénières ou dans le cadre de comités à composition limitée. Pour le Liechtenstein, il importe que cet examen n'empiète pas outre mesure sur le temps dont dispose le Conseil pour s'acquitter de ses fonctions et ne crée pas une surcharge de travail pour ses membres. C'est pourquoi il serait préférable que l'examen périodique universel soit assuré par quatre comités travaillant de concert dans le cadre de réunions intersessions. La question des modalités du dialogue interactif n'a pas encore été examinée de manière approfondie. À ce propos, on pourrait désigner une «troïka» d'États membres du Conseil, originaires de groupes régionaux distincts, qui seraient chargés à tour de rôle de préparer le dialogue, de présider à l'examen de la situation des droits de l'homme dans les pays et de faire la synthèse des débats. Cette solution permettrait aux autres membres du Conseil de participer eux aussi à l'examen. Enfin, en ce qui concerne l'objectif de l'examen périodique universel, il importe d'éviter tout doublon avec les travaux menés par d'autres instances des Nations Unies.

52. M^{me} HEINES (Observatrice de la Norvège) dit que les conclusions préliminaires présentées par le Facilitateur seront très utiles aux futurs échanges sur les modalités de l'examen périodique universel. La Norvège souscrit à l'avis exprimé par le représentant de la Fédération de Russie selon lequel toutes les décisions relatives à ce futur mécanisme devraient être adoptées par consensus, l'examen périodique universel ayant vocation à s'appliquer sur le long terme et à l'ensemble des États membres de la communauté internationale. La résolution 60/251 de l'Assemblée générale énonce un certain nombre de principes directeurs de l'établissement de ce nouveau mécanisme et souligne notamment, dans son préambule, la nécessité de renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme. À cette fin, la Norvège est favorable à la mise en place d'un mécanisme permettant de renforcer la coopération des États à l'ensemble des mécanismes de protection des droits de l'homme du système des Nations Unies. En effet, on manque encore d'un mécanisme efficace permettant de répondre à l'inertie dont certains États font preuve en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. La Norvège espère que la future procédure d'examen périodique universel permettra de combler cette lacune.

53. M. SALAZAR (Observateur du Venezuela) remercie le Facilitateur du Groupe de travail chargé d'établir les modalités de l'examen périodique universel de la présentation de ses conclusions préliminaires, laquelle permet de dégager les points d'accord et les divergences au sein du Groupe de travail. Le Venezuela souhaite faire un certain nombre d'observations générales et abordera les questions en suspens de manière plus détaillée dans le cadre des futures séances du Groupe de travail. Il est primordial que le futur examen périodique universel soit fondé sur un dialogue interactif avec les États qui associe également les entités de la société civile œuvrant en faveur des droits de l'homme. Pour ce qui est de la périodicité de l'examen, le Venezuela est favorable à un cycle triennal. Il importe également que les États disposent du temps nécessaire pour répondre, le cas échéant, aux listes de points à traiter établies par le Conseil. L'examen périodique universel devrait permettre à l'État concerné de mesurer son degré d'engagement en matière de droits de l'homme et d'identifier les domaines dans lesquels il pourrait bénéficier d'une coopération ou d'une assistance technique en vue du renforcement de ses capacités. Le Venezuela considère également que l'examen périodique universel devrait reposer sur les principes de la transparence et de l'équité. La Déclaration universelle des droits de l'homme devrait certainement figurer parmi les instruments constituant la base de l'examen auquel procéderait le Conseil. Cela étant, de plus amples discussions sont nécessaires sur cette question. Il importe en effet que le Conseil fonde son examen sur un éventail de données le plus large possible.

54. M. THOREME (Royaume-Uni), s'associant à la déclaration faite par la représentante de la Finlande au nom de l'Union européenne, appuie les conclusions préliminaires présentées par le Facilitateur. La future procédure d'examen périodique universel permettra au Conseil d'éviter les écueils de l'ancienne Commission des droits de l'homme, pour peu que l'on se penche avec attention sur les importantes questions qui demeurent en suspens. À cet égard, il convient en premier lieu de garantir l'universalité de l'examen de la situation des droits de l'homme dans les pays. La future procédure d'examen périodique doit donc s'appliquer à l'ensemble des pays, dans le cadre d'un véritable dialogue interactif. À cet égard, il importe qu'en amont de la procédure d'examen, la collecte des informations relatives aux moyens mis en œuvre par les États pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme ne soit pas uniquement effectuée par les représentants des États membres du Conseil mais également par des experts indépendants. Cela semble le moyen le plus approprié pour ne pas tomber à nouveau dans le piège de la politisation et de la sélectivité. Il convient donc d'étudier de manière plus

approfondie les modalités de la participation d'experts indépendants à la collecte des données mais également à leur examen.

55. M. FATTORINI (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), parlant également au nom de Centre Europe-Tiers monde, de Women's international league for peace and freedom, de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples et du Bureau international catholique de l'enfance, dit que le Conseil doit veiller à ne pas restreindre la participation des organisations non gouvernementales à ses travaux. Quant à la participation des experts, qu'ils soient juristes, sociologues ou économistes, elle est également indispensable. Le mécanisme des procédures spéciales ayant montré toutes ses limites, il est appelé à disparaître. Les moyens ainsi libérés devraient permettre d'établir un groupe d'experts en nombre équivalent aux deux tiers des membres du Conseil. Ce corps d'experts pourrait se diviser en trois groupes de travail qui pourraient analyser entre 18 et 22 pays chacun par année.

56. M. BAZEROLLE (Commission internationale de juristes) dit que la capacité du nouvel examen périodique universel de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le respect des principes d'universalité, d'impartialité et d'objectivité énoncés dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale dépendra étroitement de l'architecture de cette nouvelle institution. Le principal défi à relever sera d'éviter la politisation, la pratique du «deux poids, deux mesures» et l'usage indu de l'influence politique dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel. S'il paraît inévitable que dans ses décisions concernant un pays donné, le Conseil se fonde sur des considérations d'ordre politique, il faudrait à tout le moins que l'examen du respect par un pays donné de ses obligations en matière de droits de l'homme soit fondé sur une expertise impartiale, objective et technique indépendante de toute pression politique. C'est pourquoi il importe d'établir clairement la frontière entre l'évaluation de la situation des droits de l'homme dans les pays et des moyens mis en œuvre par ceux-ci pour se conformer à leurs obligations en la matière et les décisions prises au niveau politique par les États membres du Conseil. Il conviendra également que les recommandations adoptées par le Conseil à l'issue de l'examen périodique universel comprennent un éventail de mesures adaptées à la spécificité de chaque situation en matière de droits de l'homme.

La séance est levée à 13 heures.
